

COMMUNE de PUJOLS
Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 25 février 2020

Le 25 février 2020 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 19 février 2020.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Cécile BONZON, M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA, Mme Olga FEIJOO, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Claude GUERIN, Mme Marlène FELIPE, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Jean-Philippe MARECHAL.

Procurations : Mme Pascale LAMOINE à Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Laurent PUYHARDY à M. Daniel BARRAU, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Bernard DELPECH à Mme Olga FEIJOO, M. Christophe MAITRE à Mme Cécile BONZON, M. Hervé DEFOORT à M. Denis SAVY, M. Francis SCHOTT à M. Gérard AUGROS, M. Jean-Luc GALINOU à M. Jean-Philippe MARECHAL.

Absents excusés : M. Philippe BOURNAZEL, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

Secrétaire de séance : Mme Olga FEIJOO.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019.

Délibération n° CM.2020/01

**Subvention versée au SDIS pour soutenir le financement de l'opération de réhabilitation
du centre de secours de Villeneuve-sur-Lot**

Rapporteur : M. VENTADOUX

Le projet de réhabilitation du centre de secours de Villeneuve-sur-Lot est présenté en séance du conseil municipal par le lieutenant BLANDIN, Adjoint au chef du centre de secours de Villeneuve-sur-Lot.

Il précise que le Conseil Départemental et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de toutes les opérations.

La présente délibération s'inscrit dans la démarche d'obtenir l'engagement des conseils municipaux des communes concernées à hauteur du tiers restant.

Compte tenu de l'état général du centre de secours, lequel ne répond plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, M le MAIRE souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et urgents. Il propose donc à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de Pujols à cette opération.

Il est précisé à Monsieur GARRIGUES que la somme des 28 021 € requise pour la Commune de Pujols sera répartie sur trois exercices budgétaires. Par ailleurs, les logements en projet seront dédiés aux pompiers de permanence ou au travail, il n'y aura pas de logement de fonction.

Cette nouvelle construction, qui disposera de vestiaires, sanitaires et chambres séparées, permettra également un meilleur accueil des femmes de plus en plus nombreuses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du soutien financier de la commune de Pujols au SDIS de Lot-et-Garonne pour les travaux de réhabilitation du centre de secours de Villeneuve-sur-Lot, sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant estimé à 28 021,00 €,

- PRECISE que la répartition du tiers financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions feront l'objet d'une convention à signer entre le SDIS et les communes soutenant financièrement l'opération une fois arrêté le programme des travaux.

- INSCRIT au budget communal la somme afférente de 28 021,00 €.

Délibération n° CM.2020/02

Télétransmission des actes budgétaires

Rapporteur : M. VENTADOUX

Il est rappelé la délibération en date du 08 février 2011 prise par le Conseil municipal acceptant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est proposé à l'assemblée de compléter cette télétransmission en acceptant le principe de la dématérialisation de l'envoi des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives et compte administratif).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de la télétransmission des actes budgétaires et d'adopter son application dès que la présente délibération sera exécutoire,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi administratif, technique, juridique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2020/03

Budget communal – Approbation du Compte de gestion 2019

Rapporteur : M. SAVY

Le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot, Receveur percepteur de la Commune, a établi le Compte de gestion communal de l'exercice budgétaire 2019.

Ce document, tenu à votre disposition en Mairie aux jours et heures de son ouverture, retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 par les services de la trésorerie, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Ce Compte de gestion est en tous points conforme au Compte Administratif communal de l'exercice 2019, par ailleurs soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ainsi le compte de gestion et le compte administratif, en tous points conformes au compte de gestion, sont-ils présentés par Denis SAVY, adjoint en finances.

Qui met en exergue les bons résultats financiers de l'exercice 2019 en examinant successivement trois indicateurs :

1- le ratio d'épargne brute

Le ratio d'épargne brute en 2019 se fixe à 10,70 %. Les ratios en 2017 et 2018 étaient respectivement de moins de 6 et de 8,70 %. Or un ratio est estimé correct à partir de 8%.

Ce bon taux en 2019 se justifie par des efforts réalisés au niveau des dépenses, celles-ci ayant baissé de 10% alors que les recettes diminuaient de 8%, l'épargne brute gagnant ainsi 2%.

Un effort de maîtrise budgétaire essentiellement expliqué par la responsabilisation de la gestion comptable mise en place sur l'année par les agents et la CAGV. Chacun devenant gestionnaire, encadré par des super gestionnaires, et maîtrisant sa propre enveloppe.

L'adjoint remercie chaleureusement les agents qui ont joué le jeu et ont participé à l'instauration, avec succès, de ce nouveau système.

2- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est pour l'année 2019 de moins de 3 ans.

Il est signalé qu'une commune doit s'inquiéter de cet indicateur lorsqu'il est supérieur à 10 voire 15 ans.
Une précision complémentaire : L'encours de la dette par habitant est de 172,37 € à Pujols, alors que la moyenne de la strate au niveau national est de 795 €, donc 5 fois plus.

3- les réserves financières

Enfin les réserves financières s'établissent en fin d'exercice à 841 975,84 €, ce qui confirme la solidité financière de la commune.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions

(Mme LOTH, M. AUGROS et sa procuration, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration),

- APPROUVE le Compte de gestion communal de l'exercice budgétaire 2019 établi par le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot, receveur percepteur de la Commune de Pujols.

Délibération n° CM.2020/04

Budget communal – Approbation du Compte Administratif 2019

Rapporteur : M. SAVY

Le Compte Administratif de l'exercice 2019, joint en annexe dans son intégralité à la présente note de synthèse, est arrêté comme suit :

I/ EXECUTION DU BUDGET 2019 - REALISATIONS DE L'EXERCICE

La section d'investissement

DEPENSES

Prévu :	1 281 924,00 €
Réalisé :	937 072,58 €
Restes à réaliser	171 862,00 €

RECETTES

Prévu :	1800 388,92 €
Réalisé :	599 108,41 €
Restes à réaliser	128 467,39 €

La section de fonctionnement

DEPENSES

Prévu :	3 104 522,00 €
Réalisé :	2 400 874,30 €

RECETTES

Prévu :	3 104 522,00 €
Réalisé :	2 515 105,17 €

II/ REPORTS DE L'EXERCICE N-1

Report en section de fonctionnement (002) : 682 493,85 €
Report en section d'investissement (001) : 383 215,29 €

III Résultat de clôture

Investissement : 45 251,12 €
Fonctionnement : 796 724,72 €

Total : 841 975,84 €

Rappel : Le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 6 abstentions

(Mme LOTH, M. AUGROS et sa procuration, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration),

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 tel que présenté.

Délibération n° CM.2020/05

Autorisation d'engager, liquider, mandater les crédits d'investissement avant le vote du budget 2020 – Délibération modificative

Rapporteur : M. SAVY

Vu la délibération n° CM.2019/73 du 16 décembre 2019,

Sur alerte du Trésorier, il nous a été signalé que les numéros des opérations ont été changés dans les derniers documents budgétaires.

Il est donc proposé à l'assemblée de régulariser ce point et d'adopter par voie de délibération modificative les opérations suivantes :

Opérations	
0124	Monuments historiques
0128	Esplanade de Guyenne
0129	Eglise Sainte-Foy
0130	Développement durable
1001	Mairie
1003	Groupe scolaire
1004	Atelier
1005	Salle des fêtes
1006	Complexe sportif
1007	Travaux bâtiments
1009	Travaux divers

Au lieu des opérations telles qu'elles avaient été fixées dans la délibération n° CM.2019/73 du 16 décembre 2019 :

Opérations	
101	Mairie
103	Groupe scolaire
104	Atelier
105	Salle des fêtes
106	Complexe sportif
107	Travaux bâtiments
109	Travaux divers
116	Travaux éclairage public
117	PLU
124	Monuments historiques
128	AP Esplanade de Guyenne
129	AP Sainte-Foy
130	Développement durable

A noter : Les opérations 116 et 117 n'existent plus.

Hormis cette nouvelle numérotation, les dispositions de la délibération n° CM.2019/73 sont inchangées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les modifications telles que proposées par le Trésorier municipal.

Délibération n° CM.2020/06

Autorisation exceptionnelle de dépense **Achat d'un camion pour le service technique suite au cambriolage**

Rapporteur : M. SAVY

Suite à l'effraction qui s'est déroulée le weekend end du 28 et 29 décembre dernier, le camion polybenne a été volé et brûlé. L'enquête de police à ce sujet est en cours. Ce véhicule était équipé de trois bennes, ce qui permettait de déplacer divers matériels tout au long de l'année, ou au moment de certains événements comme les marchés gourmands par exemple.

Pour permettre le fonctionnement du service technique municipal dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule ayant les mêmes caractéristiques techniques et compatible avec les bennes existantes.

Le bras de levage et les trois bennes évitent beaucoup de manutention et entraînent un gain de temps et moins de pénibilité pour le personnel du service technique.

Les autorisations d'engagement de 25 % du budget concernant l'opération de l'Atelier (9 500,00 €) de l'année précédente ne permettent pas d'acquérir ce véhicule sachant que nous devons aussi remplacer les outils dérobés, notamment ceux destinés à l'entretien des espaces verts ainsi que du petit matériel électroportatif.

Pour les besoins de fonctionnement du service technique, ce camion serait nécessaire dès le début du mois de mars. Selon l'acquisition d'achat, d'occasion ou en neuf, le coût prévisionnel se situe dans une fourchette de 30 000 € à 50 000 € T.T.C.

A Monsieur GARRIGUES qui s'inquiète de la prise en charge du dommage par l'assurance, M. le MAIRE confirme qu'il y aura bien remboursement, mais inférieur au coût réel du nouveau véhicule.

Monsieur AUGROS s'interroge sur la nécessité d'autoriser dès maintenant cette dépense, le service technique ayant fonctionné jusqu'à ce jour sans camion de remplacement. Monsieur SAVY argue du travail des espaces verts dès mars 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager les dépenses afférentes à l'acquisition d'un camion polybenne,
- DIT que les crédits correspondant à cette dépense sont régulièrement inscrits à l'opération 1004 - Atelier pour un montant de 50 000 €,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi administratif, technique et financier du dossier.

Délibération n° CM.2020/07

Club de tennis – Convention de mise à disposition des installations sportives

Rapporteur : Mme BONZON

La Commune de Pujols met à disposition du Club de tennis, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, des installations sportives et des locaux.

Les travaux de la salle de raquettes étant achevés, il convient d'adopter la présente convention.

Cette dernière sera établie entre la Commune et le Tennis Club Pujolais afin de mettre à disposition du Club les équipements de tennis situés sur le plateau Lacassagne, dont la liste est la suivante :

- 2 terrains extérieurs
- Salle de raquettes
- Salle des sports
- Club house

Les installations et locaux mis à disposition du Club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la convention.

Le Club s'engage quant à lui à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à disposition.

La Commune s'engage à mettre à disposition du Club à titre gratuit les installations et locaux.

De façon générale, un partenariat constructif sera établi entre la Commune et le Club pour les différentes opérations impliquant des échanges entre les deux parties.

La convention sera conclue sur une durée de six ans. Elle prendra effet dès son caractère exécutoire et sera reconductible par voie d'avenant.

Un débat est engagé par l'opposition (M. MARECHAL, Mme LOTH, Mme DIONNEAU) sur la pertinence du vote de cette convention en cette fin de mandature alors que la durée de celle-ci est de six ans. Argument réfuté par Monsieur le MAIRE et Madame BONZON qui mettent en exergue la nécessité d'une validation rapide afin d'obtenir la subvention de la FFT pour la salle de raquettes. Nombre de dossiers sont déposés auprès de la FFT et « Chaque jour que vous perdez est un espoir de moins de gagner la subvention », conclut Monsieur le MAIRE sur ce sujet.

Monsieur GARRIGUES s'inquiète pour sa part des possibilités d'utiliser la salle de raquettes par l'association P3S, ainsi que des modalités afférentes ; il déplore l'absence de commission pour poser un cadre à cet objectif.

Madame BONZON l'informe qu'une commission des sports dont l'objet était précisément d'examiner la présente convention a eu lieu la semaine précédant le conseil. La commission a également décidé dans le futur des conventions avec tous les clubs utilisant les installations sportives du complexe. En outre, Madame BONZON s'engage, ainsi que M. le MAIRE, à la création d'un planning d'utilisation pour tous les clubs et associations du territoire intéressés (tennis, badminton, ping-pong, P3S, clubs extérieurs notamment pour les tournois), à l'identique de celui existant pour le gymnase ou le stade. Un axe de travail futur sera aussi le partenariat autour du sport handicap, ajoute Monsieur le MAIRE.

Concernant les autres interrogations de Monsieur GARRIGUES, Madame BONZON lui apporte les éclaircissements suivants : les associations sportives peuvent avoir des sponsors ; par ailleurs, un utilisateur extérieur paie 5€ pour une mise à disposition d'un court de tennis.

Mme DIONNEAU quant à elle s'interroge sur l'utilisation possible de cette salle pour le badminton et le ping-pong, considérant la dureté du sol. Argument modéré par Monsieur le MAIRE, se basant sur l'expertise d'un sportif confirmé.

L'opposition maintient sa position de principe selon laquelle cette convention aurait dû être examinée après les élections, d'où un vote contre. Ce sera également sa position pour les délibérations 8, 9, 10 et 11 suivantes.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 contre

(Mme LOTH, M. AUGROS et sa procuration, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration),

- APPROUVE ce projet de convention devant intervenir entre l'association Tennis Club Pujolais et la Commune de Pujols,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi administratif, juridique, financier et technique de la présente convention.

Délibération n° CM.2020/08

Festival « Conte toujours ça m'intéresse » - Proposition de spectacle

Rapporteur : Mme MOURGUES

Dans le cadre du festival « Conte toujours, ça m'intéresse » et en partenariat avec l'association Conte et Oralité en Lot-et-Garonne, il est prévu un spectacle intitulé « De l'autre côté du miroir » par la conteuse Cécile SOUCHOIS-BAZIN. Ce spectacle aura lieu le vendredi 06 mars 2020 à la salle des fêtes du Palay.

Cette manifestation nécessite l'intervention d'une convention entre ladite association qui assurera la responsabilité artistique, intellectuelle et technique du spectacle et la Commune de Pujols.

Le projet de convention, soumis à l'approbation de l'assemblée, détermine les moyens matériels et financiers à mettre en œuvre et les engagements mutuels.

Le coût de cette prestation s'élève à 150,00 € T.T.C.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 contre

(Mme LOTH, M. AUGROS et sa procuration, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration),

- APPROUVE ce projet de convention devant intervenir entre l'association Conte et Oralité en Lot-et-Garonne et la Commune de Pujols,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE le Maire à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier.

Organisation d'un cluedo géant – Adoption du projet

Rapporteur : Mme MOURGUES

Il est proposé un cluedo géant les mardis 21 juillet et 11 août 2020 de 18 h 30 à 20 h 30 dans le bourg médiéval de Pujols.

Cette manifestation est issue d'un partenariat entre la compagnie « Paradoxales », l'Office du Tourisme du Grand Villeneuvois, le Pays d'Art et d'Histoire du Grand Villeneuvois et la Commune de Pujols ; il s'agit donc d'une proposition de contrat quadripartite.

L'engagement de la Commune de Pujols consistera à mettre à disposition des moyens matériels ainsi qu'à participer financièrement à hauteur de 1 000,00 € H.T. Un espace « loges » privé et fermé sera réservé au matériel et à l'équipe (3 à 5 personnes) sur le lieu de la manifestation.

Par ailleurs, l'organisateur et les co-organisateurs fourniront les repas et les hébergements nécessaires aux artistes les soirs des représentations.

A Mme DIONNEAU qui s'interroge sur l'urgence à valider cette convention avant les élections, Mme MOURGUES signale que la communication du Pays Art et Histoire est en voie de finalisation, il n'est donc pas possible d'attendre. Il est précisé que le bourg restera accessible lors de ces manifestations.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 contre

(Mme LOTH, M. AUGROS et sa procuration, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration),

- APPROUVE ce projet de manifestation devant intervenir entre la compagnie « Paradoxales », l'Office du Tourisme du Grand Villeneuvois, le Pays d'Art et d'Histoire du Grand Villeneuvois et la Commune de Pujols selon les modalités présentées,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier,
- PORTE les crédits afférents au budget 2020 à venir.

Festivités de Noël 2020 – Choix de deux prestataires

Rapporteur : Mme MOURGUES

Pour des questions de programmation, les prestataires des fêtes de Noël ayant besoin d'un engagement ferme de la Municipalité dès ce début d'année, il est proposé à l'assemblée d'adopter les animations suivantes :

Prestation	Date	Montant (€)
Père Noël et lutin (White Decibel)	12 et 13 décembre 2020	200,00 €
Animation maquillage pour enfants (L'O Colorée)	13 décembre 2020	370,00 €

C'est également pour des raisons de plannings et difficultés à trouver des prestataires de qualité à un prix correct que Mme MOURGUES présente à l'assemblée cette délibération, pour laquelle est mise en doute une nouvelle fois l'urgence.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 contre

(Mme LOTH, M. AUGROS et sa procuration, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration),

- ADOPTE les prestations telles que présentées,

- AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier,
- PORTE au budget 2020 les crédits afférents.

Délibération n° CM.2020/11

Fête de la Musique édition 2020 et marchés nocturnes 2020
« Soirées gourmandes estivales » - Reconstitution du projet

Rapporteur : Mme PERAT

Pour des raisons toujours de programmation, il est proposé à l'assemblée d'adopter les prestations suivantes :

Fête de la musique le vendredi 26 juin 2020

DATE	26 juin 2020	
GROUPE	Gil et Rosy Duo violon – guitare Lieu : A la Taverne du Puits	Les Polissons de la Chanson Lieu : sur la place
NBRE PERS	2	4
CACHET	350 €	400 €

TOTAL PRESTATIONS DES MUSICIENS : 750,00 €

Comme chaque année, il est également proposé à l'assemblée la prise en charge des repas des musiciens avec une formule maximum de 15,00 €/personne, soit un total de 90,00 €, à la Taverne du Puits, au Pianothé ou à l'Atelier.

Marchés nocturnes 2020 « Soirées gourmandes estivales »

DATES	01-juil.	08-juil.	15-juil.	22-juil.	29-juil.	05-août	12-août	19-août	26-août
GROUPE	U FUNK	Les BRIGADIERS	Pascal CHATEL	David LION	IONNA	Couleurs du MONDE (pas de cachet) + J.FERRER	Pascal CHATEL	David LION	Les POLISSONS de la CHANSON
NBRE PERS	4	4	1	1	3	1	1	1	4
CACHET	350 €	300 €	300 €	250 €	450 €	250 €	300 €	250 €	400 €

TOTAL PRESTATIONS DES MUSICIENS : 2 850,00 €

De la même façon que chaque année, il vous est proposé la prise en charge des repas pour le groupe folklorique de Couleurs du Monde, pour un montant de 300,00 €. Les boissons et repas des autres groupes seront comme d'habitude à la charge des exposants.

Une rectification est faite pour le montant de la prestation de Pascal Chatel le 5 août.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 contre

(Mme LOTH, M. AUGROS et sa procuration, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration),

- VALIDE les prestations présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier,
- PORTE au budget 2020 les crédits afférents.

Délibération n° CM.2020/12

Contrat d'échange d'emplacement publicitaire avec la société LOCAFFI

Rapporteur : M. VENTADOUX

Notre prestataire des panneaux d'affichage ayant changé, il est proposé à l'assemblée une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société LOCAFFI, lui permettant de mettre à sa disposition six panneaux d'affichage à titre gracieux, d'une part, et d'autre part, s'engageant à conserver une face de chaque panneau pour des informations communales ou associatives.

Cette convention renouvelable est prévue pour une durée de cinq ans à partir de la signature de l'acte par les deux parties concernées.

Sur vigilance de Monsieur GARRIGUES, les six faces des panneaux seront précisées en concordance entre la délibération et le contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer le projet de contrat présenté,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, technique, administratif et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2020/13

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Eclairage public **Rapport d'exploitation – Année 2018**

Rapporteur : M. SAVY

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'exploitation en éclairage public de l'année 2018 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (anciennement dénommé SDEE 47) est soumis à l'examen de l'assemblée.

Ce document, publié en application de l'article L 5211-39 du CGCT, est tenu à la disposition des élus en mairie. Il est également consultable sur le site internet du syndicat.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport d'exploitation en éclairage public de l'année 2018 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
- MANDATE le Maire pour en assurer la mise à disposition au public.

Délibération n° CM.2020/14

CAF – Convention d'habilitation informatique « structures » **concernant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr de données relatives** **aux établissements et services référencés sur le site**

Rapporteur : Mme LAFAYE-LAMBERT

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement des familles financés par les allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Il est prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur les modalités de fonctionnement des établissements et sur les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant.

Un espace professionnel est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités. Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr, appartenant à la CNAF, les informations précitées.

La convention prend effet à la date de signature de celle-ci et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.

Il est précisé à Monsieur GARRIGUES que cette convention ne concerne que l'ALSH.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE ce projet de convention devant intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne et la Commune de Pujols,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.

Délibération n° CM.2020/15

Motion contre le démarchage téléphonique abusif déposée par les Conseillers départementaux du groupe « L'Avenir Ensemble »

Rapporteur : M. BARRAU

Reproduction du texte in extenso.

Récemment, cinq associations de consommateurs ont dénoncé début septembre une explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1 euro. Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les Français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

Nous, élus du Lot-et-Garonne, sommes interpellés par ces abus, qui provoquent chez nos concitoyens une colère, allant même jusqu'à les pousser à ne plus répondre au téléphone.

Ces appels consistent en un harcèlement systématique de consommateurs sans aucun respect de la volonté des personnes et encore moins du système « Bloctel » créé par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dispositif censé protéger les personnes inscrites de ce type de désagrément.

Force est de constater que ce dispositif est aujourd'hui insuffisant, voire inefficace. Il convient de le faire

évoluer en faisant de l'interdiction le principe. Le démarchage téléphonique ne pourrait ainsi se faire dans des conditions particulières d'exception, après acceptation du consommateur par exemple.

Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmé à l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage.

Aussi, à la suite des conseillers départementaux du Lot-et-Garonne,

Le Conseil Municipal de Pujols, à l'unanimité,

- DEMANDE un accord unanime aux parlementaires sur le sujet ;
- DEMANDE au gouvernement l'inscription immédiate de ses propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ;
- EXIGE l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portables.

Délibération n° CM.2020/16

Conseil Départemental – Soutien à la motion relative aux revendications portées par les organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompiers de Lot-et-Garonne et aux annonces du gouvernement concernant la revalorisation de la « prime au feu »

Rapporteur : M. BARRAU

Reproduction du texte in extenso.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER**, à l'unanimité, la motion suivante déposée par le groupe de la Majorité départementale :

« Le 10 janvier dernier, sans concertation préalable avec les Départements, le Ministre de l'Intérieur informait le président de l'Assemblée des Départements de France que le gouvernement entendait lancer un travail visant à réévaluer l'indemnité de feu à 25 % sur une période de deux à trois ans. Cette mesure devrait être prise en charge financièrement par les seules collectivités locales, notamment les Conseils départementaux, sans que des moyens supplémentaires ne soient transférés.

Si la réévaluation de cette prime constitue une réponse concrète aux revendications des sapeurs-pompiers professionnels, il n'est pas concevable que les solutions qui pourront être retenues par le gouvernement soient financées par les collectivités territoriales et notamment par les Départements sans transfert de ressources équivalentes par l'Etat alors que l'ADF et l'AMF ont fait plusieurs propositions afin de répartir équitablement les ressources supplémentaires nécessaires.

Pour mémoire, en Lot-et-Garonne, le soutien du Conseil départemental au SDIS s'élève à 15,9 millions d'euros en 2019 (59 % du budget de fonctionnement du SDIS 47) auquel s'ajoute la participation du Département au Plan de modernisation des centres de secours dont le second volet, le PPI2, est entrée dans sa phase active.

De leur côté, pour la même année, les communes participent à hauteur de 33,05 €/h, soit 11 millions d'euros (41 % du budget de fonctionnement du SDIS 47).

Le financement du SDIS a fait l'objet en décembre 2018 d'une signature de convention tripartite entre le

Département de Lot-et-Garonne, le SDIS de Lot-et-Garonne et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne offrant une meilleure lisibilité des moyens accordés au SDIS dans le cadre de la réalisation de ses programmes et de ses objectifs sur la période 2019-2021.

Cette convention prévoit déjà une augmentation annuelle plafonnée des participations du Département et des communes sur trois ans.

La revalorisation décidée unilatéralement par le Ministère de l'Intérieur représenterait une charge supplémentaire non prévue à ce jour de l'ordre de 320 000 euros en année pleine à la charge des collectivités financeurs du SDIS.

Réunis en Commission permanente le 24 janvier 2020, les Conseillers départementaux de Lot-et-Garonne :

- se satisfont que le Gouvernement ait enfin accepté d'ouvrir le dialogue réclamé de longue date par les organisations professionnelles représentatives de sapeurs-pompiers ;
- reconnaissent et soutiennent la légitimité des revendications portées par les organisations syndicales de sapeurs-pompiers ;
- dénoncent les méthodes de l'Etat visant une fois de plus à faire supporter le coût financier de mesures prises par le Gouvernement sans concertation ni transferts de moyens correspondants ;
- constatent que le coût supplémentaire engendré par cette mesure de revalorisation salariale ne saurait être compensé par de nouvelles économies supportées par le SDIS au risque de dégrader la qualité des services rendus aux Lot-et-Garonnais ;
- demandent au Gouvernement de financer ou compenser toutes mesures de revalorisation qu'il déciderait unilatéralement ;
- interpellent les Maires et Parlementaires Lot-et-Garonnais quant aux conséquences financières et opérationnelles de cette décision si elle devait être appliquée en l'espèce ;
- rappellent que la sécurité civile fait partie des missions régaliennes de l'Etat et que celui-ci doit assumer ses responsabilités ».

A la suite de la commission permanente du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal de Pujols, à l'unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER la motion telle que présentée ci-dessus.

Questions diverses

Mme BONZON :

Course cycliste de Pâques : elle aura lieu le lundi 13 avril 2020. Comme l'an dernier, elle se tiendra uniquement l'après-midi. Il est proposé le matin pour les enfants à partir de 8 ans une animation en collaboration avec le club de course d'orientation de Villeneuve-sur-Lot.

M. BARRAU :

- Maison France Services : située Rue Casseneuil à Villeneuve, cette nouvelle structure de l'Etat est désormais ouverte et offre un interlocuteur relais pour toute question autour du service public.
- Action Logement via le Département met en place une aide pouvant aller jusqu'à 5 000 € par logement pour les personnes âgées de plus de 70 ans afin d'aménager leur salle de bains (informations auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne)

-

Le Maire

- U Express : La station-service est en fonctionnement depuis le début du mois. L'ouverture du magasin est prévue pour la mi-mai.

Fin de mandature - bilan

C'est par un « au revoir » à l'assemblée empreint d'émotion que Mme LOTH fait le bilan de six ans dans l'opposition, avec des regrets : ne pas avoir pu comme elle l'aurait souhaité échanger et avoir plus du poids s'agissant des décisions de la majorité, exception faite lors des commissions. Côté fonctionnement de l'opposition, elle souligne le travail d'équipe constructif, malgré l'absence du chef de groupe, Monsieur GALINOU, en cours de mandature. Enfin, elle remercie le personnel pour son sourire et sa disponibilité.

Mme DIONNEAU pour sa part exprime notamment le regret que le conseil municipal n'ait pas été associé aux condoléances adressées par Monsieur le MAIRE lors du décès de Monsieur Paul SIMONET, elle déplore l'incompréhension autour de ses absences du conseil, motivées par des raisons sérieuses familiales.

Monsieur le MAIRE remercie à son tour tous les conseillers municipaux pour le travail accompli durant ces six années passées, avec l'investissement précieux des adjoints et des agents municipaux, dont il loue le dévouement et la conscience professionnelle.

Il invite ensuite l'ensemble des présents, public compris, à venir partager le pot de l'amitié.

La séance est levée à 20 h 37.